



Comment calculer la perte chance professionnelle?

Par **Robins**, le **16/03/2010** à **14:49**

Bonjour, j'ai eu un accident de la route en 2000, j'ai été indemnisé par la compagnie d'assurance pour IPP. J'étais militaire (parachutiste), l'armée m'a réformé alors que j'étais sous-officier (et avec d'excellentes notations pour devenir officier). Je suis actuellement en procédure, la juge condamne la compagnie d'assurance à réparer le préjudice (perte de chance professionnelle). j'ai été dernièrement ré-expertisé par des médecins (le mien, la cour, et la partie adverse) qui attestent que je ne peux plus travailler plus de deux heures et que par conséquent je ne pourrai qu'occuper un emploi à mi-temps. J'ai aujourd'hui 32 ans je suis marié avec un enfant de 2 ans et demi. L'armée m'a réformé en avril 2006. Je gagnerai aujourd'hui 2500 euros/mois si j'étais toujours à l'armée. Je me retrouve avec un mi-temps cdi à 640€ / mois. Ça fait 5 ans que je suis en procédure, c'est très long ! J'attends de savoir de combien sera mon indemnisation (mon avocat est très long à me répondre car beaucoup de travail). J'essaye sur votre forum pour voir si approximativement vous pourriez me répondre. Je m'impatiente !! Ma question est de savoir comment on procède au calcul de manière à ce que je puisse me faire une idée de comment je vais vivre (tant que j'arrive un peu à travailler !). Merci M Robin

Par **chris_idv**, le **16/03/2010** à **15:51**

Bonjour, Au moins une partie de la réponse figure dans votre exposé des faits : Vous devriez travailler pour gagner 2500€ par mois. En travaillant au maximum de vos possibilités physiques vous gagnez actuellement 640€ par mois. $2500 - 640 = 1860€$ à priori depuis 2006 si vous pouviez travailler à cette date. $1860 \times (2010 - 2006) \times 12 = 89.280€$ (perte sur

le passé)
Vous avez 32 ans.
En supposant que vous travaillez jusqu'à l'âge de la retraite fixé à 60 ans il vous reste, théoriquement à travailler 28 ans.
 $1860 \times 28 \times 12 = 624.960\text{€}$
(perte sur les revenus théorique à venir)
Total chiffré à demander au titre de votre préjudice: $624.960 + 89.280 = 714.240\text{€}$
Ce chiffre correspondrait à une indemnité versée immédiatement par la compagnie d'assurance sans tenir compte d'une évolution positive de vos revenus au cours de votre carrière prématurément écourtée.
Cordialement,

Par **Robins**, le **16/03/2010** à **15:55**

merci de votre réponse , ce chiffre est donc sans compter , l'évolution de carrière et la cõtisation retraite ?,
cordialement

Par **chris_idv**, le **16/03/2010** à **16:39**

Exact,
Cordialement,

Par **cloclo7**, le **16/03/2010** à **23:02**

Bonjour
Alors pour calculer le préjudice professionnel
non détermine en effet le montant de la perte de salaire annuel auquel on applique un taux de capitalisation fixée en 2004 appelé euro de rente.
le taux appliqué sera celui de l'âge à la consolidation.
Compte tenu du fait que vous n'avez pas accumulé tous vos droits à la retraite, le taux de rente appliqué sera un taux viager et non temporaire
de cette somme il faudra aussi déduire une éventuelle rente CPAM ou pension d'invalidité.

Par **Robins**, le **07/12/2010** à **13:47**

Bonjour et merci encore pour vos lumières !
Vous voyez depuis le temps ce n'est pas encore terminé mais d'après mon avocat ça devrait être fini pour le 1 er trimestre 2011.
La sommes calculer par ce dernier est de 450 000 € .
Pensez vous que les juges revoient les calculs à la baisse?
Toujours est il que ce calcul n'est pas vu à la hausse mais au plus juste biensur!
merci encore ,
dans l'attente de vous lire,
Cordialement

Par **ivani**, le **14/02/2015** à **15:09**

bonjour ROBIN
je suis un peu dans le même cas que vous - comment c est fini votre dossier _ avez vous été indemnisé pourquoi un délai aussi long je vous remercie ivan

Par **Jeremy57070**, le **19/01/2016** à **20:27**

Bonjour je m'appelle jeremy j'ai eu un accident en 2005 de la route et indemnisé en 2008 mais à l'époque j'étais au lycée donc pas de revenue.rnJ'étais indemnisé sur perte chance professionnelrn.ACTUELLEMENT je suis en aggravation médicale je gagne 1700euros mais maintenant inapte dans mon métier.rnJe gagne maintenant que 650 euros comme livreur de journaux mais ma rechute ne permet plus de continuer,depuis deux mois j'ai zéro de revenue.rnJ'ETAIS VOIR MON AVOCAT ET IL VA REOUVRIR MON DOSSIER POUT AGGRAVATION ET PERTE DE REVENUE J'AI QUE 28ans comment va être juger mon nouveau préjudice.

Par **Jeremy57070**, le **19/01/2016** à **20:29**

J'aurai besoin aide

Par **ali bouzit**, le **13/10/2016** à **16:00**

bnjour ;je m apelle ali j ai eu un accident de la route en 2008rn a l epoque j etais salarier caissier 1200 euro net de revenue par mois .rnl indemnité est fixe 114320 euro rnj étai indemniser pour tout . il me reste que perte de chance (liée a l arrêt de travail) et incidence professionnelle . rncomment calculer le reste . rnpar contre ils m ont déclaré que c une perte de chance de trouver un travail pas perte de travail.rnmerci et cordialement .

Par **Cleoflo**, le **18/01/2017** à **16:26**

Bonjour j'ai été victime dun accident de la route en 1999 j'ai depuis une paraplégie complète luxation du mandibule et des insicives hemopneumothorax,j avait 16 ans a l'époque, je ne travaillait pas j'étais trop jeune.j'ai été indemnisé par les assurance du crédit mutuel,le préjudices n'as pas été pris en compte mais a la place j'ai été indemnisé pour économie et social pour la somme de 230000 euros.je suis actuellement en aggravation j'ai eu de multiples hernies cervical en 2014 avec douleurs cervico brachial impossibilité total de travailler c'est d'allure dégénératif.comment savoir si j'ai le droit a une indemnisation pour le préjudices professionnel, si oui a partir de quelle date et comment la calculer je nai jamais travailler ayant eu min accident mineur et ont il eu le droit le mettre ce préjudices en économie et social a l'époque merci pour votre aide

Par **aymeric**, le **24/01/2017** à **17:16**

Bonjour,rnrnIl est difficile de pouvoir répondre à votre question sans avoir les éléments du dossier.rnIl faudrait savoir précisément ce que couvre l'indemnisation que vous avez eu à

l'époque, et voir les conséquences de l'aggravation sur votre activité professionnelle. rnLes enjeux étant important, il est indispensable d'être assisté par un avocat indépendant des compagnies d'assurances pour le calcul de votre indemnisation.

Par **chaber**, le **24/01/2017 à 18:05**

bonjourrrn[citation]Il est difficile de pouvoir répondre à votre question sans avoir les éléments du dossier.rnIl faudrait savoir précisément ce que couvre l'indemnisation que vous avez eu à l'époque, et voir les conséquences de l'aggravation sur votre activité professionnelle.rnLes enjeux étant important, il est indispensable d'être assisté par un avocat indépendant des compagnies d'assurances pour le calcul de votre indemnisation.[/citation]c'est ce que je préconise régulièrement.rnrnIl faudra vous faire assister par un médecin expert indépendant lors de la prochaine expertise

Par **nataly58**, le **23/09/2017 à 17:20**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rrnrje suis famille d accueil l enfant que j ai élever dés l age de 2ans a eut un accident de buggy il est passer vers l exper je me suis occuper de lui jour nuit aller le voir a l hôpital kiné ect je garder un enfant handicaper placer chez moi j ai dut me réssoudre a le rendre car je pouvais pas m occuper de lui car Wolfgang etait dans un etat sont bras etait presque arracher il a subit 15 interventions lui va etre imdeniser c sur mais moi j ai envoyer lettre a l assurance et exper j ai droit a quelque chose ou pas merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **03/08/2018 à 23:05**

BonjourrrnVous n'avez donc pas été rémunée pour cette prise en charge.???